

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 février 2013

CP 02/13-14

L'an deux mille treize, le 25 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

LOGEMENT ET HEBERGEMENT DES JEUNES **Convention de partenariat avec l'Association** **Espace Accueil du Fort**

Aux termes d'une convention en date du 28 janvier 1983, le Département de Tarn et Garonne et l'association Espace Accueil du Fort ont développé un partenariat axé sur l'amélioration de la politique de l'habitat en direction des jeunes. L'association bénéficiant, à ce titre, d'une subvention annuelle de 51 290 €.

Eu égard à l'évolution de la législation et soucieux de conforter les actions menées, le Conseil Général a souhaité revoir les modalités de la coopération en place avec l'association Espace Accueil du Fort.

Tel est l'objet du projet de convention que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Ce nouveau partenariat demeure fondé sur les principes d'action des deux parties dans le domaine du logement et de l'hébergement.

Ainsi, le Département a vocation, via sa politique d'aide à la pierre et sa contribution à l'élaboration des programmes locaux de l'habitat et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, à intégrer dans ses missions la problématique du logement des jeunes.

L'association, quant à elle, répond en sa qualité de gestionnaire d'un foyer de jeunes travailleurs, aux besoins d'accueil et d'accompagnement des jeunes contraints par leur activité professionnelle à la mobilité, ou confrontés à des situations de précarité, d'isolement ou de rupture sociale et familiale

Les objectifs partagés dans les domaines de l'insertion et du logement fondent la coopération de l'institution départementale et de l'association.

Ainsi, par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique, l'activité d'hébergement et les actions pédagogiques et socio-éducatives inhérentes au logement des jeunes.

A ce titre, le Département contribue financièrement à la réalisation des missions dont l'association s'est assignée la réalisation : fonction hébergement, fonction socio-éducative, fonction habitat.

De manière plus spécifique l'association s'engage à assurer l'hébergement de jeunes ayant conclu avec le Conseil Général de Tarn-et-Garonne un « contrat jeune majeur ». L'évaluation des besoins en logement est fixée, à titre prévisionnel pour l'année 2013, à 7 places.

Sur le plan financier, la convention envisagée prévoit de reconduire la subvention annuelle de 51 290 € versée depuis 1983. Elle correspond à une contribution départementale au logement des jeunes et à la réservation spécifique pour les jeunes en contrat jeunes majeurs.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention correspondante ; étant précisé que la participation financière sera inscrite à l'article 6568 sous-fonction 51 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de partenariat avec l'Association Espace Accueil du Fort par laquelle l'association s'engage à assurer l'hébergement de jeunes ayant conclu avec le Conseil Général de Tarn-et-Garonne un « contrat jeune majeur » ;
- Fixe à titre prévisionnel pour 2013, le nombre de places à 7 ;
- Décide à cet effet de reconduire la subvention annuelle de 51 290 €, participation financière qui sera inscrite à l'article 6568, sous-fonction 51 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,